

Motion 2720

Respect des lois et règlements aux HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la découverte récente par l’office du personnel de l’Etat (OPE) que les HUG ne respectaient pas les mécanismes salariaux relativement à la prise en compte des annuités à l’engagement, et ce depuis 2009¹ ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant que les HUG ne respectaient pas les dispositions légales relativement au planning de travail, ni dans son établissement ni dans ses modifications ultérieures² ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant que la compensation et/ou la récupération des heures supplémentaires ne se font pas selon le règlement en vigueur³ ;
- les dénonciations publiques d’infirmières attestant une inégalité de traitement par les HUG dans l’octroi des primes réglementaires, notamment la prime pour inconvénients de fonction, dite prime de « pool », et la prime pour inconvénients de service, dite prime « gériatrie »⁴ ;
- la non-prise en compte à l’heure actuelle par les HUG du temps d’habillage comme temps de travail, et ceci malgré la jurisprudence et les commentaires de l’art. 13 OLT1 du SECO ;
- le non-octroi à l’heure actuelle par les HUG des pauses lumière prévues par le SECO en respect de l’art. 15 OLT3,

invite le Conseil d’Etat

- à faire respecter par les HUG la LTr et ses ordonnances selon la jurisprudence et les commentaires du SECO, soit en particulier pour l’établissement et les modifications des plannings, pour la prise en compte du temps d’habillage comme temps de travail et pour l’octroi des pauses lumière ;

¹ Voir article du *Courrier* du 23 septembre 2020.

² Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

³ Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

⁴ Voir journal 19h30 RTS du 31 octobre 2020.

- à faire respecter par les HUG le CO, notamment la réglementation en vigueur relativement à la récupération et/ou la compensation des heures supplémentaires ;
- à faire respecter l'égalité de traitement pour le personnel nouvellement engagé, notamment dans l'octroi des primes réglementaires ;
- à veiller à ce que les HUG associent les représentantes ou les représentants du personnel à l'évaluation et à la mise en place de l'outil OPTITEMPS ;
- à inciter les HUG à communiquer sur l'outil OPTITEMPS auprès de leur personnel ;
- à rendre rapport au Grand Conseil sur le bilan de 12 mois d'application d'OPTITEMPS au plus tard 18 mois après sa mise en place.